



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

9 - TRAVAUX RESEAUX

9.1 - LINEO 3 PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

Approbation de la convention n°2015-0886 d'offre de concours de la ville de Plaisance du Touch au SMTC et de la convention n°2015-0887 d'occupation du domaine public et de Gestion Ulérieure des Ouvrages relative au pôle d'échanges de Monestié

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

L'opération Linéo 3 a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte des secteurs traversés de l'Ouest de l'agglomération. L'aménagement du Linéo va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (pôle multimodal, site propre).

Le SMTC a confié la réalisation de ces travaux par mandat à la SMAT.

La Mairie de Plaisance de Touch, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant les acquisitions foncières liées au projet.

Au-delà de la réalisation des ouvrages au cours de l'opération il convient également d'appréhender au plus tôt l'ensemble des modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés afin d'en limiter les coûts ultérieurs.

Pour rappel, le montant global des acquisitions foncières pour l'ensemble de l'opération Linéo 3 a été estimé à 1,5 M€ HT dans le programme d'opération voté par le Comité Syndical du SMTC le 25 mars 2015 tandis que le montant global des travaux est lui estimé à 29 M€ HT.

La convention d'offre de concours de ville de Plaisance du Touch au SMTC a pour objet de régler les modalités de l'offre de concours de la ville de Plaisance du Touch au SMTC dans le cadre des acquisitions foncières à réaliser pour le projet Linéo 3 Plaisance Tournefeuille Toulouse.

La convention d'occupation du domaine public et de Gestion Ulérieure des Ouvrages relative au pôle d'échanges de Monestié a pour objet de régler l'ensemble des questions liées à la réalisation des travaux et la gestion ultérieure des ouvrages concernant le pôle d'échanges de Monestié.

Une autre convention du même type pour le reste des ouvrages réalisés dans le cadre du projet Linéo 3 sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch sera établie dans un second temps.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SMTC d'approuver ces conventions et d'autoriser le président à signer ces deux conventions avec la Mairie de Plaisance du Touch.

* *
*

- Le Comité Syndical ;
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

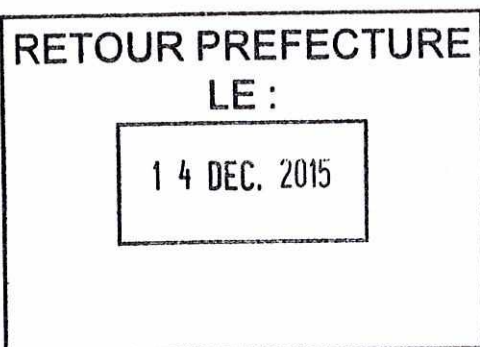
Article 1 : approuve la convention n°2015-0886 entre la commune de Plaisance du Touch et le SMTC ;

Article 2 : approuve la convention n°2015-0887 entre la commune de Plaisance du Touch et le SMTC ;

Article 2 : autorise le Président à signer lesdites conventions ;

Article 3 : dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2015 et suivants du SMTC ;

Article 4 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean Michel LATTES", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN
COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

N°2015-886

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli 31011 TOULOUSE Cedex 6, identifié au SIREN sous le numéro 253 100 986.

Représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 09 décembre 2015

Dénommé ci-après « **SMTC** »

D'une part,

ET

La **VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**, dont le siège est situé Rue Maubec – BP 12 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH, identifiée au SIRET sous le numéro 213 104 243 00018.

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Plaisance du Touch, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015

Dénommée ci-après « **La VILLE** »

D'autre part,

Ci-après dénommées séparément **Une Partie**, ensemble « **Les Parties** »

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC est l'autorité organisatrice de la Mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du code des Transports et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015.

La Ville de Plaisance du Touch intervient en qualité de personne publique gestionnaire du domaine public et propriétaire à terme pour les parties hors domaine public départemental concernées par le Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (pôle multimodal, site propre, ...). La Mairie de Plaisance du Touch, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours

au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

En conséquence une convention est élaborée entre les collectivités publiques pour définir les modalités de cette offre de concours.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours apportée par la Ville au SMTC, à titre compensatoire et concernant le projet de Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Cette convention est régie par les règles du droit administratif.

ARTICLE 2 : CARACTERISATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'offre de concours est l'engagement d'une personne publique ou privée à apporter une contribution matérielle ou financière à des travaux publics auxquelles elle attache de l'intérêt, conformément à la définition donnée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 Avril 1863. Elle ne s'applique que lorsqu'une personne publique est partie à l'opération en tant que bénéficiaire.

Sur la forme, l'offre de concours peut être effectuée par une contribution pécuniaire, une contribution en nature, ou par la réalisation de travaux publics.

L'offrant est par ailleurs intéressé directement ou indirectement à l'opération des travaux publics.

La proposition faite par la Ville répond pleinement aux conditions posées par la Jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution de travaux auxquels la personne publique a intérêt.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Ville s'engage à participer à la réalisation du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Pour cela, elle s'engage à :

- Réaliser les procédures de négociation avec les propriétaires des emprises qui feront l'objet des travaux, et mettre en place les procédures d'acquisition amiable correspondantes ;
- Procéder à l'acquisition desdites emprises ;
- Mettre à disposition du SMTC les emprises acquises pendant la durée des travaux ;
- Assumer, en tant que propriétaire, toutes les charges associées auxdites emprises ainsi qu'aux ouvrages construits après réception et ce dans les conditions prévues dans la convention de gestion ultérieure des ouvrages entre les parties;

Sont précisées les limites de l'action de la Ville dans le cadre de ce concours :

- la Ville ne mettra en œuvre aucune procédure judiciaire visant à acquérir une propriété (type expropriation), et n'apportera son concours que dans le cas de procédures pouvant être conclues à l'amiable.
- La Ville ne pourra pas être tenue responsable de l'impossibilité d'acquérir à l'amiable une emprise, pour la quelle le SMTC devra prendre le relais par le biais d'une procédure ad hoc

Le SMTC s'engage à :

- Informer la Ville de toute emprise à acquérir, rendue nécessaire pour permettre les travaux de la ligne Linéo, y compris en réponse à toute sollicitation de celle-ci ;
- Assurer les acquisitions qui seraient rendues nécessaires hors transactions amiables portées par la commune ;
- Financer l'acquisition des emprises par la Ville, sur la base d'une demande de remboursement qui lui sera présentée, y compris les frais annexes ;
- Réaliser les travaux de construction de l'ouvrage, prévus dans le cadre du projet Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse, permettant de pouvoir éventuellement installer un contrôle d'accès et/ou un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des Parties jusqu'à la remise de l'ouvrage.

A compter de cette remise, la Ville assumera seule les responsabilités du propriétaire.

ARTICLE 5 : STATUT JURIDIQUE DE L'OUVRAGE

A compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages, l'ouvrage sera intégré au domaine public de la Ville.

La gestion et l'entretien des ouvrages de l'opération Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse feront l'objet d'une convention spécifique, qui sera conclue entre la Ville, le SMTC, et le gestionnaire de la voirie départementale sur le territoire.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les parties.

Cette modification prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 Cas de la résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution ou de manquement à l'une de ses obligations prévues aux présentes par l'une ou l'autre des Parties et après une mise en demeure restée sans effet après un délai de deux (2) mois.

7.2 Prise d'effet de la résiliation

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet deux mois (2) après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue des deux (2) mois, la résiliation interviendra de plein droit.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

A défaut de respect par l'une des Parties, des obligations résultant de la présente convention et après une mise en demeure restée infructueuse, les Parties devront désigner un expert amiable.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés amiablement, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leur siège respectif sus-indiqué.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux

**Pour la Ville de Plaisance du Touch,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes,**

Louis ESCOULA.

**Pour le SMTC,
Le Président**

Jean-Michel LATTES

**Convention d'occupation du domaine public et de
Gestion Ulérieure des Ouvrages
relative au pôle d'échanges de Monestié**

N°2015-0387

Entre

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAINE**

dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse,
représenté par son président, Monsieur Jean-Michel LATTES agissant en vertu de la
délibération 2015.12.09.9.1 du comité syndical en date du 9 décembre 2015,
et désigné dans ce qui suit par le terme « le SMTC ».

Et

LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

représentée par Monsieur Louis ESCOULA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du
conseil municipal du 16 décembre 2015.
et désignée dans ce qui suit par le terme « la ville de Plaisance du Touch »

Conjointement désignées « les parties »

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIIT

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) est
un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le
SMTC est l'autorité organisatrice de la Mobilité dans le ressort territorial des personnes
publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du code des Transports et de la loi
n°2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre
le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la
desserte des secteurs de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du
27 mai 2015.

La Ville de Plaisance du Touch intervient en qualité de personne publique
propriétaire/gestionnaire du parking.

La présente convention a pour objet de régler l'ensemble des questions liées à la réalisation
des travaux et la gestion ultérieure des ouvrages concernant le pôle d'échanges de
Monestié.

Une autre convention du même type pour le reste des ouvrages réalisés dans le cadre du
projet Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse sur le territoire de la commune de Plaisance
du Touch sera établie dans un second temps.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les règles applicables entre le SMTC et la ville de Plaisance du Touch pour la réalisation des travaux et l'exploitation du parking relais de Monestié.

TITRE I : Travaux

Article 2 – Nature des travaux

Dans le cadre de l'opération Linéo 3 Plaisance Tournefeuille Toulouse, il est prévu de réaliser un pôle d'échanges (parking destiné aux usagers du Linéo et terminus bus) sur le site de Monestié sur la commune de Plaisance du Touch.

Celui-ci sera réalisé pour partie sur la parcelle dite « de la ferme de Monestié » dont la commune soit se porter acquéreur. Les modalités de cette acquisition sont précisées dans le cadre de la convention d'offre de concours entre la ville de Plaisance du Touch et le SMTC.

Article 3 – Principes de conception

Le parking à créer bénéficiera d'un accès particulier depuis la route de Lombez, RD632. Il sera signalé depuis cette voie.

L'aménagement (matériaux, agencement, éclairage, ...) du parking sera réalisé dans la continuité du parking existant à proximité (parking des installations sportives, du cinéma et de la médiathèque).

Un dispositif de limitation du gabarit des véhicules entrant dans le parking sera mis en place. Un système de vidéo surveillance pourra être mis en place dans la continuité du système existant sur certains secteurs du domaine public de la commune de Plaisance du Touch.

Des réservations seront mises en place de manière à permettre, si le besoin était constaté après l'ouverture, de mettre en place un contrôle d'accès pour limiter l'accès à ce parking aux seuls usagers du réseau de transport en commun.

Pour le cas où l'accès à ce parking venait à être contrôlé et limité aux seuls usagers, il faut prévoir :

- La mutualisation possible des images entre le système de la commune et celui de Tisséo,
- Les réservations nécessaires à l'exploitation par Tisséo de ce parking

La réalisation du parking devra prendre en compte les contraintes ultérieures d'exploitation de manière à limiter au maximum les frais d'entretien. L'ensemble des services gestionnaires seront amenés à se prononcer sur la conception de ce parking.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans l'article 2 incombe au SMTC. Le SMTC a confié par mandat la réalisation de ces travaux à la SMAT.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre des travaux

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés conjointement par le SMTC et la commune, selon la procédure ci-dessous :

PHASAGE	Commune	SMTC / SMAT
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation du Projet, études techniques	X	X
Validation du Projet, planification	X	X
Validation du Projet, estimations financières	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X

Article 6 – Financement

Le SMTC prend en charge le financement de ces travaux.

TITRE III : Propriété des ouvrages réalisés

Article 7 – Répartition de la propriété des ouvrages

La répartition de la propriété des différentes catégories d'ouvrages réalisés par le SMTC sur le parking de Monestié est définie dans le tableau suivant :

Catégorie d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage
Voies d'accès	Commune de Plaisance du Touch
Parking et équipements	Commune de Plaisance du Touch
Espaces verts	Commune de Plaisance du Touch
Eclairage public	Commune de Plaisance du Touch
Assainissement	Commune de Plaisance du Touch
Réseau pluvial	Commune de Plaisance

	du Touch
Abris bus et mobilier d'exploitation en station (mobilier publicitaire, mobilier d'information voyageur, armoires techniques)	SMTC
Mobilier urbain hors abribus	Commune de Plaisance du Touch
Réseau SLT + alimentation	Commune de Plaisance du Touch
Equipements liés aux carrefours	Commune de Plaisance du Touch
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC (Système de priorité pour les bus, vidéo surveillance, info voyageur,...)	SMTC

TITRE IV : Gestion des ouvrages

Article 8 – Répartition des compétences sur les ouvrages

Le SMTC prendra en charge l'entretien de :

- L'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation des TC
- Les abris bus et le mobilier d'exploitation en station

Dans le cas où l'accès au parking venait à être contrôlé et limité aux seuls usagers des transports en commun, le SMTC prendrait en charge :

- Les équipements d'exploitation nécessaires au contrôle d'accès ;

La commune Plaisance du Touch prendra en charge l'entretien courant

- de la plateforme du parking qui comprend la surveillance, le balayage, l'enlèvement d'objets et l'entretien en cas de neige ou de verglas ;
- des réseaux d'eaux éventuellement réalisés dans le cadre des travaux ;
- de l'éclairage public.
- des plantations arbustives et plantations d'alignement, espaces verts ;
- du mobilier urbain ;
- de la signalisation ;
- des trottoirs et cheminements piétons ;
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- des pistes cyclables ;
- de son système de vidéosurveillance

L'entretien en cas de neige ou de verglas n'interviendrait qu'après le traitement des voies automobiles.

La Commune de Plaisance du Touch a, pour certains des ouvrages listés ci-avant, délégué ses compétences à des syndicats (SDEHG, SMEA) ou à la communauté de communes dont elle est membre. Ces établissements seront associés à l'élaboration du projet.

L'entretien lourd (réfection de chaussée) sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune sous financement du SMTC. Le SMTC devra être étroitement associé à la réalisation de ces travaux (planification, études, ...).

Titre V - Responsabilité et assurances

Article 9 – Responsabilité

Le maître d'ouvrage SMTC sera responsable, pendant les travaux qui le concernent, de tout dommage relatif aux aménagements des voies objet de l'autorisation d'occupation et leurs dépendances du fait desdits travaux, vis-à-vis de la commune de Plaisance du Touch, des tiers riverains et des usagers.

Le maître d'ouvrage SMTC ou ses ayants droit ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages, le SMTC sera responsable uniquement des dommages liés aux équipements en fonctionnement dont l'entretien sera à sa charge.

Article 10 – Assurances

Le Maître d'ouvrage SMTC souscrira s'il le juge nécessaire toute police d'assurance garantissant tout dommage susceptible de survenir lors des travaux prévus à la présente convention et/ou à l'occasion d'éventuels travaux connexes et concomitants qu'il serait amenés à réaliser.

Le gestionnaire en charge de l'entretien fera son affaire des garanties liées à la gestion des ouvrages.

TITRE VI : Dispositions diverses

Article 11 – Election de domicile - Litiges

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la commune de Plaisance du Touch, fait élection de domicile en son siège administratif, et le SMTC en son siège social.

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Toulouse en 3 exemplaires le

Pour la commune de Plaisance du Touch

Pour le SMTC

Le Maire
Louis ESCOULA

Le Président,
Jean-Michel LATTES